



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE-PERIGORD

Mesdames et Messieurs
Les Présidentes et Présidents
des clubs de Football
de la Dordogne

Marsac, le 08 Juin 2018

**OBJET : Assemblée Générale Ordinaire
SAMEDI 23 JUIN 2018 à JAVERLHAC**

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir participer à l'**Assemblée Générale Ordinaire du District**, qui se tiendra **Salle Municipale de La Garenne à JAVERLHAC le samedi 23 Juin 2018 à 14 H 30** (inscriptions de 13H30 à 14H30).

Nous vous prions de trouver, annexés à la présente, les documents ci-après :

- Ordre du jour,
- Mandat pour délégation de pouvoir,
- Liste des candidats au Comité de Direction,
- Proposition de modification des Statuts et Règlements Particuliers du District,
- Rapport d'activité des commissions saison 2017-2018.

Espérant votre présence, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments sportifs les meilleurs.

Po/ Le Comité Directeur,
Le Directeur Administratif,


Johann ALBERNY



Assemblée Générale Ordinaire

Samedi 23 JUIN 2018 A JAVERLHAC

ORDRE du JOUR

13 heures 30

- ↵ Inscription des Associations (vérification des pouvoirs : présentation obligatoire d'un justificatif de licence et du MANDAT-POUVOIR si le représentant du club n'est pas le Président).
- ↵ Distribution des documents (Bulletin de vote et documents divers).

14 heures 30

- ↵ Appel des clubs,
- ↵ Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire des clubs,
- ↵ Allocution du Maire ou son représentant,
- ↵ Allocution du Président du club du FC JAVERLHAC,
- ↵ Allocution du Président du District,
- ↵ Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 24 Juin 2017 à Trémolat,
- ↵ Homologation liste des médaillés,
- ↵ Assemblée Générale Extraordinaire : mise en conformité des statuts,
- ↵ Approbation des modifications des Règlements Particuliers,
- ↵ Election des nouveaux membres du Comité de Direction,
- ↵ Intervention du Président du Département Jeunes,
- ↵ Intervention du Président de la Commission de Discipline,
- ↵ Intervention du Président de la Commission Départementale d'Arbitrage,
- ↵ Intervention du Président de la Commission des Championnats,
- ↵ Approbation des rapports d'activité des Commissions saison 2017-2018,
- ↵ Palmarès saison 2017/2018,
- ↵ Intervention des personnalités et partenaires,
- ↵ Clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire des clubs.





Assemblée Générale Ordinaire

Samedi 23 JUIN 2018 A JAVERLHAC

MANDAT

Je

Soussigné _____

Président du club de _____

Donne mandat à M _____

Licence n° _____ du club de _____

en application des articles 12.3 et 13.2.1 des Statuts du District de me représenter, participer aux discussions et voter au nom de mon club à **l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 23 JUIN 2018 à JAVERLHAC.**

Fait à _____ le _____

CACHET DU CLUB

SIGNATURE DU PRESIDENT

Vu et accepté :

Le mandataire :





Assemblée Générale Ordinaire

Samedi 23 JUIN 2018 à JAVERLHAC

Modalités de participation à l'Assemblée Générale des Clubs du District *(Application des articles 12.3 et 13.2.1 des Statuts du District)*



Chaque club a l'obligation d'être représenté à l'Assemblée Générale.
Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Ces représentants de club doivent :

- ☞ être titulaire d'une licence depuis plus de six mois à la date de l'Assemblée Générale (voir "in fine" les dispositions d'application pour les Présidents ELUS dans leur club depuis moins de six mois),
- ☞ ne pas être sous le coup d'une sanction de suspension de toutes fonctions officielles ou d'une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif,
- ☞ être majeur et jouir de leurs droits civiques,
- ☞ être domicilié sur le territoire du District ou d'un District limitrophe.

Un Président ou son délégué, s'il représente son club, peut également en représenter un autre s'il détient un pouvoir du Président de cet autre club ; seul, ce délégué officiel, à l'exception de toute autre personne du club, peut participer aux discussions et aux divers votes.

Un membre élu du Comité de Direction peut être délégué d'une association sans appartenir à celle-ci, s'il ne représente pas celle à laquelle il appartient.

NOTA : Un Président, récemment élu par son club, (moins de six mois), pourra le représenter, à condition qu'il soit licencié en tant que dirigeant depuis plus de 6 mois.





DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE-PERIGORD

Election au COMITE de DIRECTION le 23 JUIN 2018

Transmise pour information

1 - Julien BEAUGIER, US TOCANE

2 - Jean Jacques COMBEAU, FC BASSIMILHACOIS

3 - Roland ETCHART, AL MARSAC

sous réserve d'homologation par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

NE PEUT SERVIR DE BULLETIN DE VOTE